



CH-6002 Lucerne, CFST

Aux organisations intéressées

Notre référence: spw
Lucerne, décembre 2021

Informations concernant la possibilité d'un soutien financier pour mettre sur pied des cours préparatoires à un examen professionnel supérieur

Madame, Monsieur,

En octobre 2020, nous vous avons informés d'une décision de la CFST du 2 juillet 2020 concernant la création d'un examen professionnel supérieur dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La CFST a décidé qu'un nouvel examen professionnel supérieur remplacera à l'avenir les formations complémentaires actuellement proposées par la Suva pour les ingénieurs de sécurité. La CFST s'est en outre déclarée prête sur le principe à soutenir financièrement le développement de cours préparatoires à ce nouvel examen.

Dans sa décision du 7 décembre 2021, la CFST a procédé à de petites modifications de la décision mentionnée. Ainsi, un soutien financier pour la mise sur pied de cours préparatoires ne sera dorénavant possible que si:

- a. une collaboration est instituée avec une ou plusieurs hautes écoles spécialisées ou hautes écoles; et
- b. une demande correspondante est soumise à la CFST concernant le soutien financier pour la mise sur pied du cours préparatoire.

Le cours préparatoire à l'examen professionnel supérieur doit par ailleurs également servir de passerelle vers une formation complémentaire académique. La limitation actuelle à un Certificate of Advanced Studies (CAS) est supprimée.

De surcroît, la CFST a apporté des précisions s'agissant de la possibilité de soutenir financièrement la mise sur pied d'un cours préparatoire: la CFST prendra ainsi en charge – sous certaines conditions – jusqu'à 2/3 des coûts pour mettre sur pied un cours préparatoire. La contribution maximale de la CFST s'élève à CHF 1 000 000 par organisateur.

Les organisations intéressées pourront soumettre une demande de soutien financier pour la première étape, c.-à-d. l'élaboration d'un concept de cours selon une norme reconnue (p. ex. FSEA), jusqu'au 1^{er} mai 2022. La contribution maximale de la CFST pour cette étape s'élève à CHF 160 000.

Calculée sur la base du soutien maximal possible, la contribution de la CFST sera versée en cas de soumission du concept de cours dans les délais, c.-à-d. au plus tard le 1^{er} novembre 2022. La demande de soutien financier pour la deuxième étape, à savoir la mise sur pied d'un cours préparatoire selon le concept de cours, devra également être soumise au plus tard à cette date.

Conjointement à la soumission de la demande, les organisations intéressées devront de plus démontrer leur aptitude à élaborer un cours préparatoire à l'examen professionnel supérieur. Nous vous communiquerons volontiers, sur demande, les critères à remplir.

Les premières demandes seront traitées par la CFST lors de sa séance du 18 mars 2022.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous êtes intéressés par le développement d'une offre de formation dans ce cadre, Monsieur Peter Schwander (tél. +041 419 59 64, peter.schwander@ekas.ch) se tient à votre entière disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



Peter Schwander
Responsable de projet